



Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 12
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs : 2
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 12/12/2022

Date de publication sur le site internet de la
Commune : 19 décembre 2022

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-072

L'an **deux mil vingt-deux, le seize décembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAC LE NOIR**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérôme SAGNE, Maire**.

Étaient présents : M. Jérôme SAGNE, Mme Delphine BOUDET, M. Laurent MERGEY, Mme Hélène HERCOUËT, M. Franck LEJEUNE, Mme Séverine CHAZAL, Mme Anne-Marie CESSAC, M. Emmanuel DENIS, M. Nicolas PENYS.

Étaient absents excusés : M. Sébastien VIALARD, Mme Julie VIEILLARD, Mme Elodie PILLAULT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Sébastien VIALARD en faveur de M. Emmanuel DENIS, Mme Elodie PILLAULT en faveur de Mme Delphine BOUDET.

Secrétaire : Mme Hélène HERCOUËT.

OBJET : convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers (7.10)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU le rapport du maire, M. Jérôme SAGNE, par lequel il expose ce qui suit : Par délibération en date du 14 octobre 2021, le Comité syndical du SIRTOM de la Région de BRIVE a opté pour la redevance spéciale incitative aussi bien pour les professionnels que pour les collectivités.

L'institution de la Redevance spéciale est codifiée par l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a été instaurée par la Loi n°96-646 du 13 juillet 1992 et s'adresse à tous les professionnels (dont les administrations).

Ces derniers, depuis la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975, sont responsables des déchets issus de leur activité économique jusqu'à leur élimination finale. Cette Loi de 1975 a instauré le principe fondateur de « pollueur – payeur ».

La redevance spéciale Incitative Communale s'applique au même titre que la Redevance Spéciale à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées productrices de déchets non dangereux non issus des ménages et qui font appel au SIRTOM de la Région de BRIVE pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Ainsi, les déchets provenant des mairies, salles des fêtes, ateliers municipaux, écoles, cantine, des foires, lieux de fêtes publiques, etc ... sont concernés.

Afin de répondre à ces obligations, le SIRTOM de BRIVE nous propose de conclure une convention ayant pour objet de définir les relations contractuelles relatives à la collecte et au traitement de nos déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qu'il réalise. Je vous présente également le règlement de la redevance spéciale qui s'applique. Pour information, en 2022, le coût au litre pour les OMR est de 0,0333€, et le coût au litre pour le tri (sélectif et fermentescibles) est de 0,0167€. Toujours pour information, les emplacements pour lesquels nous sommes concernés sont : la salle polyvalente, l'école et la cantine scolaire, le service technique et le stade.

DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la proposition de convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers à conclure avec le SIRTOM de la région de BRIVE ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette affaire ;

AUTORISE le maire à payer les dépenses correspondantes ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification à l'intéressé, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après transmission au
représentant de l'Etat dans le département et
publication ou affichage ou notification aux intéressés

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jérôme SAGNE